

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T504

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **SARL LES BATISSEURS D'AUGE** en date du 11 Septembre 2024 relative à un chantier de rénovation intérieure pour un appartement Résidence le Trouville Palace, Promenade des Planches Savignac à Trouville-sur-Mer.

Considérant la nécessité de prévoir le stationnement de ses véhicules à proximité immédiate du chantier et de la situation de l'appartement situé **côté rue du Chancelier**.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement rue du Chancelier.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SARL LES BATISSEURS D'AUGE** est autorisée à stationner ses véhicules face au N° 12 rue du Chancelier, avant l'entrée du garage de la Résidence le Trouville Palace.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **3 places** (10 m² x 3 = 30 m² d'emprise) situées avant l'entrée du garage de la Résidence le Trouville Palace, face au 12 rue du Chancelier et seront réservées pour l'entreprise SARL LES BATISSEURS D'AUGE.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mercredi 25 Septembre 2024 au Vendredi 04 Octobre 2024**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise SARL LES BATISSEURS D'AUGE**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise SARL LES BATISSEURS D'AUGE de façon visible sur le chantier.

Article 5 : La facturation de **trois panneaux** d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 8.00 € par panneau et par jour (les panneaux devant être mis 48H avant la date prévue). La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2.60 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : SARL LES BATISSEURS D'AUGE – Lieudit Sevestre – Route de Norolles – 14130 LE BREUIL EN AUGE (SIRET : 484 606 694 00020).**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 12 Septembre 2024

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.